

Ajout 07.08

Rapport annuel

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025



2025

Bureau de
l'inspecteur général
de la Ville de Montréal



Confiance

Intégrité

Transparence

Pour rejoindre le Bureau
de l'inspecteur général :

Formulaire électronique :
www.bigmtl.ca/denonciation/

Courriel :
big@bigmtl.ca

Téléphone : 514 280-2800

Adresse postale :
1550, rue Metcalfe, Bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site Internet pour plus d'informations :
bigmtl.ca



[Suivez la page du BIG sur LinkedIn!](#)





Mot de l'inspecteur général



Mot de l'inspecteur général

C'est avec fierté que je dépose ce rapport annuel de 2025 du Bureau de l'inspecteur général. Dans ce rapport, en plus de nos réalisations de la dernière année, je fais état de certains secteurs clés de la Ville de Montréal sous la surveillance de nos équipes, notamment la gestion des matières résiduelles, les chantiers, le déneigement et l'industrie du planage.

L'année 2025 se caractérise par l'amplification de nos actions de prévention auprès des unités d'affaires. Notre équipe responsable de la vigie des appels d'offres et des contrats octroyés a procédé à l'analyse de 252 publications, 13 de plus que l'an dernier. Parmi les 118 dossiers que nous avons ouverts en 2025, nos équipes des enquêtes et de prévention sont intervenues à de nombreuses reprises auprès de donneurs d'ouvrage afin de proposer des correctifs avant la fin de l'appel d'offres. Toujours dans cette ligne d'action, le Bureau a publié son premier rapport de recommandations préventives, à l'intention du Service du matériel roulant et des ateliers. Afin de mieux outiller les unités d'affaires pour la rédaction des appels d'offres, le Bureau a partagé une nouvelle capsule de formation portant sur l'importance de bien documenter ses besoins. Je suis très satisfait de ce virage préventif, car notre approche permet de limiter les risques de mauvaise gestion contractuelle ainsi que d'éviter l'annulation d'appels d'offres. C'est la population montréalaise qui en sort gagnante.

Depuis le 12 novembre dernier, mes pouvoirs en tant qu'inspecteur général ont été étendus afin de me permettre d'examiner les livres, registres ou dossiers d'une filiale de la Société de transport de Montréal (STM), ainsi que d'une société en commandite ou société par actions dont la STM est actionnaire ou à laquelle elle est associée (projet de loi 104). J'accueille favorablement ce changement qui permettra à mon organisation d'assurer la surveillance de nouveaux types de contrats. Aussi, afin d'assurer le développement des compétences de ses équipes, le Bureau s'est doté de postes supplémentaires et est maintenant prêt à répondre à ces nouvelles responsabilités. Nous poursuivons également nos efforts de collaboration avec nos différents partenaires en intégrité publique, particulièrement l'Autorité des marchés publics.

Pour conclure, je tiens à souligner l'expertise pointue des membres du personnel du Bureau de l'inspecteur général, ainsi que leur engagement clair envers notre mission.

Votre inspecteur général,

M^e François Lanthier

ORIGINAL SIGNÉ

La table des matières

01. Présentation du Bureau de l'inspecteur général

Son mandat	8
Ses compétences	9
Ses valeurs	9
Ses pouvoirs	9
Le comité de direction	12
Les équipes	13

02. Nos résultats

L'année 2025 en chiffres	15
Statistiques sur les dénonciations	16
Dénonciations sous mandat et hors mandat	18
Vigie et analyse stratégique : des leviers structurants	19
Statistiques relatives aux dossiers du BIG	20

03. Prévention et formations

Nouveauté : le rapport de recommandations préventives	22
Nos formations	22

04. Nos dossiers

Dossiers d'enquête et d'analyse	24
Évolution contractuelle de secteurs névralgiques : qu'en est-il en 2025?	28
Surveillance de chantiers en 2025	30
Secteur du planage et du revêtement à Montréal : état de situation	31

05. Nos ressources humaines et financières

Rayonnement et visibilité	34
Journée de l'intégrité publique	34
Engagement social	35
Reddition de comptes	35

Sigles et acronymes

AMP	Autorité des marchés publics
BIG	Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal
BCG	Bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal
BVG	Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal
CIG	Commission permanente sur l'inspecteur général de la Ville de Montréal
CEIC	Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (aussi connue sous le nom de commission Charbonneau)
CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal
CLCC	Commissaire à la lutte contre la corruption (coordonne les activités de l'UPAC)
LAMP	<i>Loi sur l'Autorité des marchés publics</i>
MGR	Matières granulaires résiduelles
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
OMHM	Office municipal d'habitation de Montréal
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SEAO	Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec
SIRR	Service des infrastructures du réseau routier
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal



Présentation du Bureau de l'inspecteur général

01

Son mandat

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'inspecteur général a pour mandat de :

Surveiller les processus de passation et d'exécution des contrats par la Ville de Montréal ou par une personne morale visée par la Loi¹;

Recommander au conseil municipal :

- » Toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution;

- » Toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats;

Vérifier l'application des recommandations adoptées par tout conseil au sein de la Ville de Montréal;

Former les membres des conseils de même que le personnel de la Ville à la reconnaissance et à la prévention des manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation et de l'exécution des contrats municipaux.

Mandat élargi

Le 12 novembre 2025, les pouvoirs de l'inspecteur général ont été étendus afin de lui permettre d'examiner les livres, registres ou dossiers d'une filiale de la STM ainsi que d'une société en commandite ou société par actions à laquelle la STM est associée ou dont elle est actionnaire.

Le projet de loi 104 – *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* modifie, entre autres, la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* et la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*.

Ces lois permettent aux organismes publics de transport en commun de s'associer à des tiers privés à titre de commanditaires dans une société en commandite, pour réaliser des projets de développement immobilier sur leurs terrains ou parties de terrain excédentaires, y compris les volumes aériens au-dessus des stations de métro. Ces entités sont maintenant assujetties à la compétence du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, suivant les modifications apportées à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville.

Afin d'assumer ces nouvelles responsabilités, le Bureau de l'inspecteur général se dotera de nouvelles ressources en 2026.

¹ Les personnes morales visées sont spécifiées au paragraphe 1^o du cinquième alinéa de l'article 57.1.9.

Ses compétences

L'inspecteur général agit sur l'ensemble des contrats octroyés par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et les 19 arrondissement, mais pas sur les contrats octroyés par les villes liées.

L'inspecteur général peut, dans l'exercice de ses fonctions, examiner tout livre, registre ou dossier ou obtenir tout renseignement qui sont pertinents à la réalisation de son mandat :

- » De la Ville de Montréal;
- » Du personnel de la Ville;

- » Des personnes élues et des membres de leur cabinet;
- » Des membres d'un comité de sélection pour l'attribution d'un contrat;
- » Des personnes morales liées à la Ville telles que la Société de transport de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau, l'Agence de mobilité durable de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
- » Les personnes en relation contractuelle avec la Ville et leurs sous-traitants.

Ses valeurs

CONFIANCE : conserver la confiance de la population montréalaise à l'égard de la Ville et des personnes morales qui y sont liées, en matière de contrats.

INTÉGRITÉ : assurer l'intégrité des processus contractuels.

TRANSPARENCE : améliorer la transparence des activités et des décisions municipales en mettant en lumière certaines situations problématiques et en formulant diverses recommandations et pistes d'actions.

Ses pouvoirs

Pouvoir d'exiger des renseignements et des documents

L'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents pour réaliser son mandat.

Pouvoir d'inspecter

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un lieu pour procéder à l'examen

de tout livre, registre ou dossier. Il peut obliger la personne propriétaire et toute autre personne s'y trouvant à lui prêter toute aide raisonnable.

En outre, l'inspecteur général peut utiliser tout ordinateur, tout matériel et toute autre chose se trouvant sur les lieux pour accéder à des données pertinentes dans le cadre de son mandat ou encore pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

Pouvoir d'annuler, de résilier et de suspendre

L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville de Montréal ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat.

Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- » Une ou des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat n'ont pas été respectées,

ou de faux renseignements ont été fournis dans le cadre du processus de passation d'un contrat;

- » La gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension d'un contrat.

Pouvoir de recommander

L'inspecteur général peut transmettre en tout temps tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations à l'attention du conseil municipal ou de toute autre instance de la Ville.

Délégation de pouvoirs

Le personnel du BIG qui participe aux enquêtes bénéficie d'une délégation de pouvoirs de l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Par conséquent, ces personnes peuvent rencontrer ou contacter des fonctionnaires, des personnes élues, des membres de comités de sélection ou de conseil d'administration, des soumissionnaires ainsi que toute personne ayant un lien contractuel avec la Ville de Montréal et les personnes morales qui lui sont liées.

Seule l'inspectrice générale adjointe en titre possède une délégation de pouvoirs lui permettant d'annuler un appel d'offres, de résilier un contrat ou de suspendre l'exécution d'un contrat en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Garanties d'indépendance

- » L'inspecteur général réalise ses travaux de façon autonome. Personne ne peut influencer ses enquêtes, décisions et rapports de recommandations.
- » L'inspecteur général s'engage à produire des rapports opportuns, objectifs, exacts et exempts de conflits d'intérêts. Ces derniers sont présentés de telle façon que les personnes et organismes relevant de sa compétence sont en mesure d'agir suivant l'information transmise.
- » L'inspecteur général s'impose, comme fardeau de la preuve dans ses rapports publics, la norme de la prépondérance de la preuve, soit la norme civile du degré raisonnable de probabilité (article 2804 du *Code civil du Québec*).
- » L'inspecteur général relève du conseil municipal, sans lien de subordination. Ni la mairesse ni le directeur général de la Ville de Montréal n'ont autorité sur lui.

» L'inspecteur général est nommé pour un mandat de cinq ans, non renouvelable. Son budget est déterminé par la loi à un pourcentage fixe (0,11 %) du budget de fonctionnement de la

Ville de Montréal. L'inspecteur général ne peut être soumis à des coupes ou compressions budgétaires susceptibles d'affecter ses activités et opérations.

Le devoir de protéger l'identité de toute personne qui dénonce

Les dénonciations et plaintes transmises au Bureau de l'inspecteur général sont traitées de manière confidentielle, objective et impartiale.

L'inspecteur général a le devoir et l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, dans le cadre de ses enquêtes et publications, l'anonymat de toute personne qui fait une dénonciation.

Afin d'assurer la protection et la confidentialité des dénonciateurs et dénonciatrices, le BIG est également responsable de la réception des dénonciations de nature éthique. Cette façon de faire contribue à simplifier la démarche des personnes qui formulent une plainte et diminue la confusion en créant une porte d'entrée unique.

Aussi, le Bureau de l'inspecteur général peut traiter des signalements ou des dénonciations concernant des personnes élues. Enfin, la confidentialité des dénonciations est pleinement assurée.

L'article 57.1.15 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* interdit les mesures de représailles et les menaces à l'encontre des personnes qui font une dénonciation et prévoit de lourdes amendes en cas de contravention à cette règle.

Toute personne qui souhaite dénoncer un acte répréhensible ou déposer une plainte en matière de contrats peut le faire en remplissant, sur le site Internet du BIG, le formulaire de dénonciation crypté, ou encore par téléphone ou courriel.

La Commission sur l'inspecteur général

Comme pour toutes les commissions permanentes de la Ville de Montréal, la mission de la CIG consiste à éclairer le conseil municipal dans sa prise de décision.

Lorsque le Bureau de l'inspecteur général dépose un rapport public aux instances, le conseil municipal transmet celui-ci à la CIG pour qu'elle l'étudie et pour obtenir son avis sur les recommandations

qu'il contient. La Commission produit ensuite un rapport de recommandations qu'elle dépose au conseil municipal et, le cas échéant, au conseil d'agglomération. Enfin, le comité exécutif en est saisi pour accepter ou réfuter ses recommandations.

Le comité de direction



M^e François Lanthier,
inspecteur général



M^e Mylène Mayer,
inspectrice générale
adjointe en titre



Dean Gauthier,
inspecteur général adjoint –
Prévention et analyse
(jusqu'en août 2025)



Gabrielle Hébert,
inspectrice générale adjointe –
Prévention et analyse
(à partir de novembre 2025)



Jean Lafrenière,
inspecteur général adjoint –
Inspections et enquêtes

Les équipes

Le personnel du BIG est réparti en trois équipes qui travaillent conjointement pour accomplir son mandat avec rigueur, intégrité et efficacité. Le Bureau a accueilli, en 2025, sept nouveaux collègues dont les parcours professionnels enrichissent son expertise.

Équipe de prévention et analyse

L'équipe de prévention et analyse reçoit les dénonciations, en assure le traitement et analyse les renseignements pertinents. Ce travail, soutenu par une vigie des appels d'offres publiés, permet au BIG d'intervenir de manière proactive, souvent même avant l'octroi d'un contrat.

Dirigée par Dean Gauthier jusqu'en août, puis par Gabrielle Hébert, l'équipe regroupe du personnel professionnel dédié aux activités de recherche ainsi qu'à la prévention et analyse.

Équipe des inspections et enquêtes

Cette équipe dirigée par Jean Lafrenière inspecte, surveille, procède à des vérifications et mène des entrevues afin de collecter des renseignements permettant l'émission de constats et de recommandations.

Équipe juridique et administrative

Cette équipe offre un soutien légal aux autres membres du Bureau. Elle analyse également les dossiers d'enquête clos et s'implique dans les étapes menant au dépôt d'un rapport au conseil municipal. De plus, elle voit à la formation et au maintien à jour des connaissances et des pratiques de gouvernance. M^e Mylène Mayer, inspectrice générale adjointe en titre, est à la tête de cette équipe composée de sept personnes.



Nos
résultats

02

L'année 2025 en chiffres

Analyses et enquêtes



196
dénoncations
reçues

118
ouvertures
de dossiers

252
appels d'offres
analysés en vigie

98
fermetures
de dossiers

Formations



166,5 H
de formation données

771
visionnements uniques
des capsules de formation
en ligne

1609
personnes participantes

Publications



1
bulletins
de prévention

1
rapport
de mi-année 2025

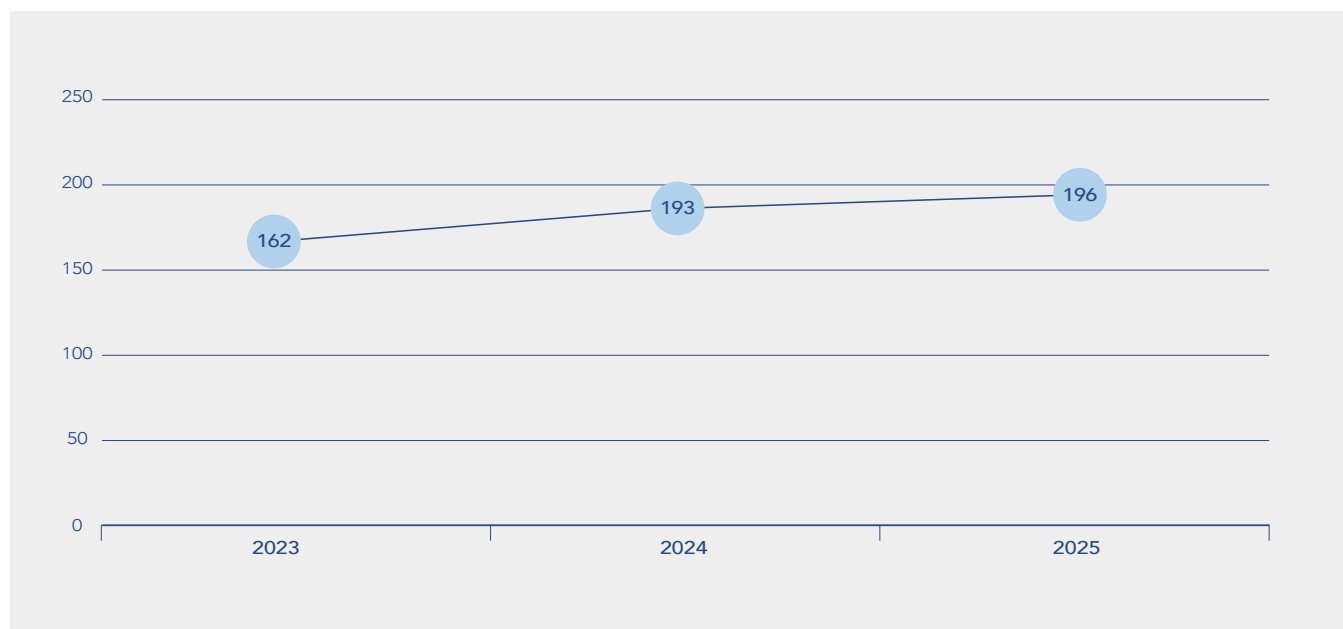
1
rapport
annuel 2024

1
rapport de
recommandations
préventives

Statistiques sur les dénonciations

En 2025, le Bureau a reçu 196 dénonciations, soit sensiblement le même nombre que l'année précédente. Les deux dernières années représentent une nette augmentation par rapport à 2023.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉNONCIATIONS REÇUES DE 2023 À 2025



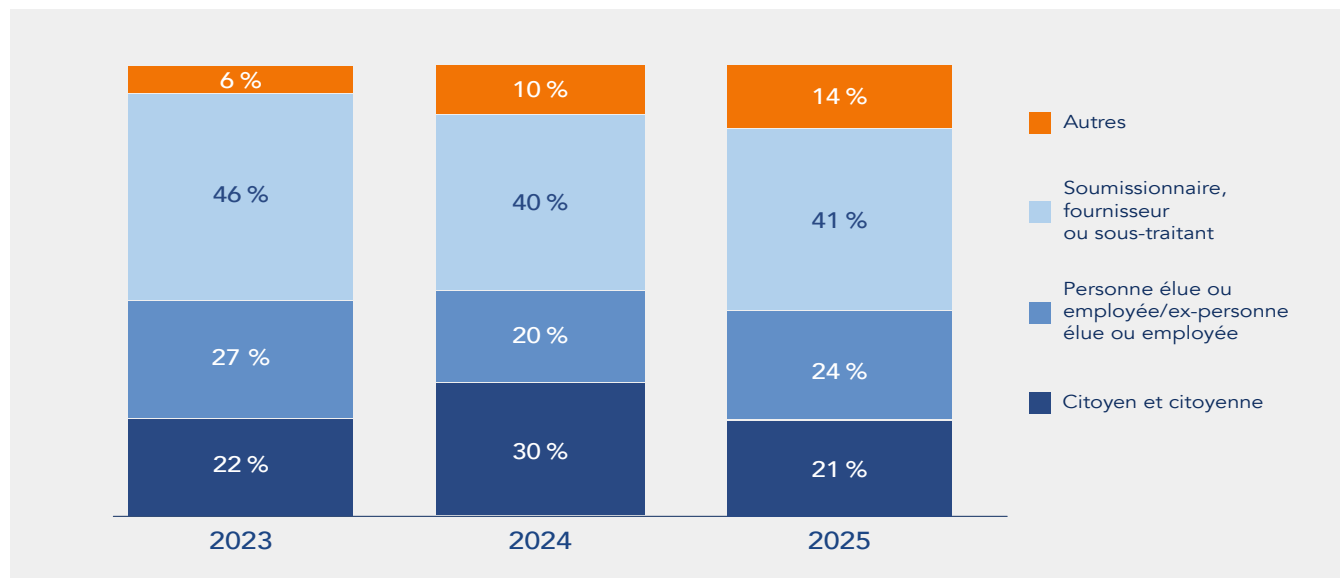
Sources et modes de réception des dénonciations

Les statistiques détaillées concernant les sources et les modes de réception ont légèrement évolué. En 2025, la proportion de dénonciations provenant du personnel de la Ville de Montréal et des organismes liés est passée de 20 % à 24 %. Cette hausse pourrait s'expliquer par les formations offertes par le BIG, qui encouragent le personnel à signaler les situations problématiques en matière d'intégrité contractuelle.

La proportion des dénonciations provenant des citoyens et citoyennes a, par ailleurs, diminué légèrement. Le pourcentage demeure stable, à 41 %, du côté des soumissionnaires, fournisseurs et sous-traitants, qui constituent encore le groupe à l'origine du plus grand nombre de dénonciations.

Depuis 2023, la catégorie « Autres », formée principalement de dénonciations provenant de personnes voulant garder l'anonymat, et ce, même auprès des enquêteurs et enquêtrices du BIG, est en augmentation constante. Le BIG rappelle qu'il a l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'anonymat de toute personne qui le joint. Son effectif traite d'une manière confidentielle, objective et impartiale toutes les dénonciations obtenues, et ce, sans prendre en compte la fonction, le titre, le nombre d'années de service ou la relation avec la Ville de Montréal de toute partie susceptible d'être concernée par une enquête.

SOURCES DE DÉNONCIATION

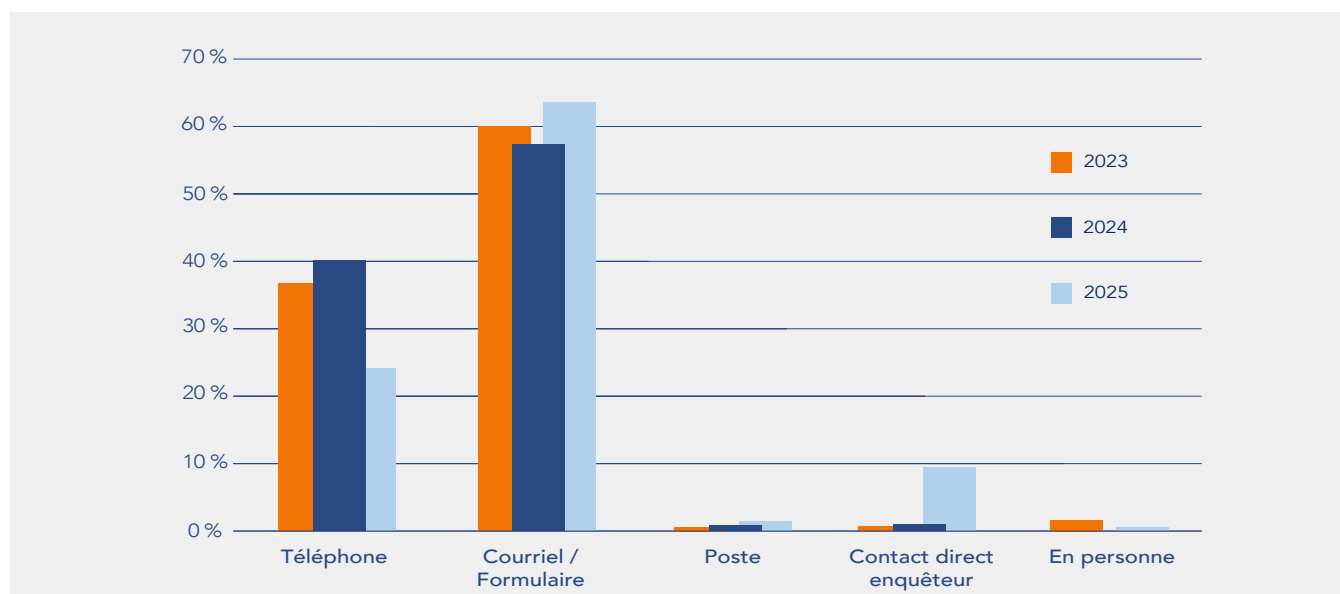


Les moyens privilégiés pour les dénonciations demeurent le courriel et le formulaire en ligne, sur le site Web du BIG. Ceux-ci favorisent le dépôt de pièces justificatives, très utiles aux enquêtes.

Pour 2025, on note une très forte augmentation des dénonciations transmises directement à un

enquêteur ou enquêtrice du BIG. Dans le cadre de leurs interventions et activités, les enquêteurs et enquêtrices s'emploient à instaurer des relations de confiance avec les personnes rencontrées. Cette approche favorise l'émergence de sources crédibles qui, une fois la confiance établie, informent le BIG de situations problématiques observées sur le terrain.

MODES DE RÉCEPTION DES DÉNONCIATIONS

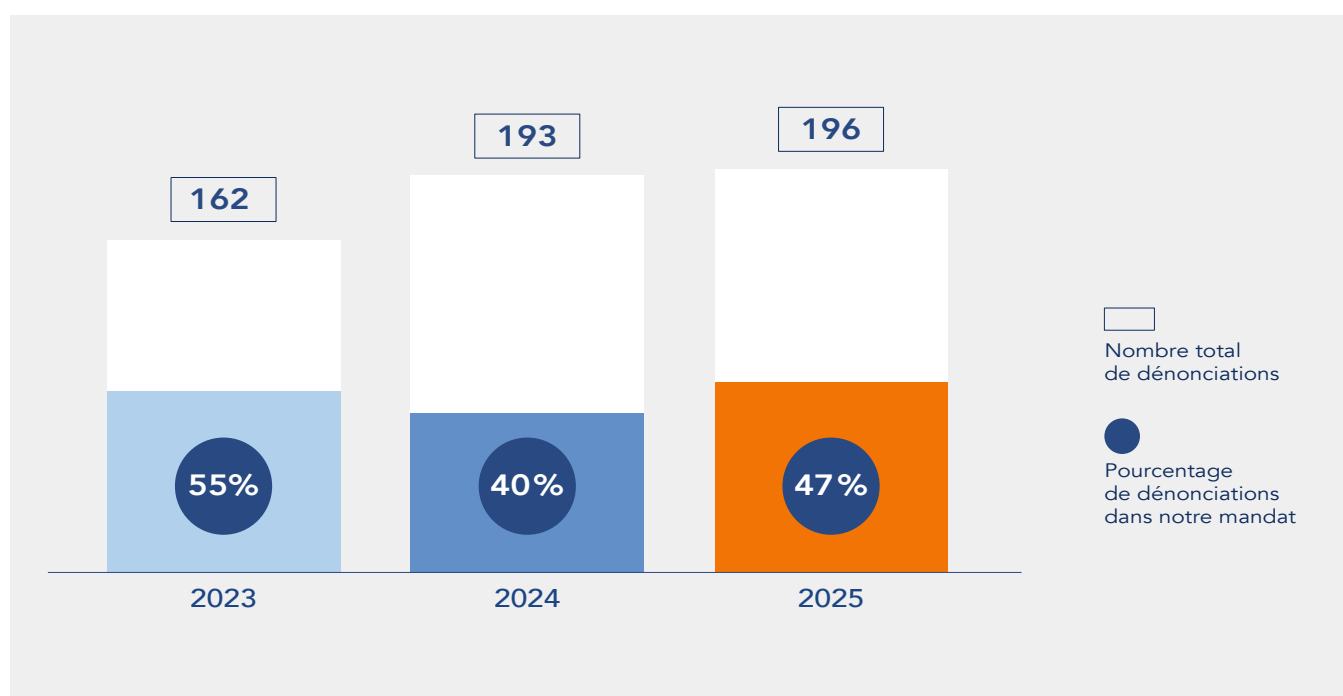


Dénonciations sous mandat et hors mandat

Chaque dénonciation reçue par le Bureau fait l'objet d'une analyse rigoureuse afin d'évaluer si elle relève ou non de la compétence de l'inspecteur général.

Bien qu'une légère diminution ait été observée en 2024, les tendances des dernières années démontrent qu'environ la moitié des dénonciations soumises au BIG s'inscrivent dans son mandat, menant ainsi à l'ouverture d'un dossier d'enquête.

POURCENTAGE DE DÉNONCIATIONS CORRESPONDANT AU MANDAT DU BIG, PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL



Pour les dénonciations qui ne relèvent pas de son mandat, le BIG s'efforce de les orienter vers l'entité appropriée. Avec le consentement de la personne concernée, et lorsque la situation implique un autre bureau d'intégrité ou qu'une première analyse a été effectuée par ses équipes, le Bureau peut transmettre directement la dénonciation à l'organisme compétent.

Comme les années précédentes, plus de la moitié des dénonciations hors mandat ont été dirigées vers le Contrôleur général ou vers les services des bureaux Accès Montréal (311).

RÉPARTITION DES DÉNONCIATIONS DIRIGÉES VERS UNE AUTRE ENTITÉ

	2023		2024		2025	
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL	13	21 %	21	24 %	14	17 %
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	0	0 %	3	3 %	4	5 %
OMBUDSMAN	2	3 %	1	1 %	5	6 %
DONNEUR D'OUVRAGE	8	13 %	9	10 %	10	12 %
BAM (311)	18	30 %	36	41 %	31	37 %
PARTENAIRES EXTERNES	6	10 %	4	5 %	9	11 %
AUTRES	14	23 %	13	15 %	10	12 %
TOTAL	61	100 %	87	100 %	83	100 %

Vigie et analyse stratégique : des leviers structurants

En complément des dénonciations reçues, les travaux lancés directement par le Bureau occupent une place croissante dans ses activités. La vigie contractuelle, menée de façon soutenue tout au long de l'année, vise à repérer rapidement les appels d'offres et contrats présentant des indicateurs de risque. Plus de 250 processus contractuels ont ainsi été examinés en 2025, à la lumière de tendances observées par le Bureau et d'indices tels que des écarts importants par rapport aux estimations, la présence d'un seul soumissionnaire ou l'annulation d'un processus.

Distinctes de la vigie, les analyses stratégiques portent sur des phénomènes de portée plus générale qui émergent de l'examen des dossiers d'enquête et de l'exploitation de données complémentaires.

Elles permettent de repérer des secteurs, des pratiques ou des mécanismes susceptibles de générer des vulnérabilités récurrentes dans l'écosystème contractuel. Ces travaux, de nature transversale, visent à comprendre les dynamiques sous-jacentes, à mesurer l'ampleur des risques et à orienter des interventions préventives à l'échelle des marchés, des processus ou des unités d'affaires. Lorsqu'un enjeu prioritaire est confirmé, le Bureau ouvre un dossier stratégique afin de documenter le phénomène, d'en évaluer les impacts potentiels et de recommander des mesures de réduction des risques.

Au total, 26 dossiers ont été ouverts en 2025 à la suite de ces démarches, qu'elles relèvent de la vigie contractuelle ou des analyses stratégiques.

252

Processus
contractuels
analysés

26

Dossiers
ouverts initiés
par le BIG

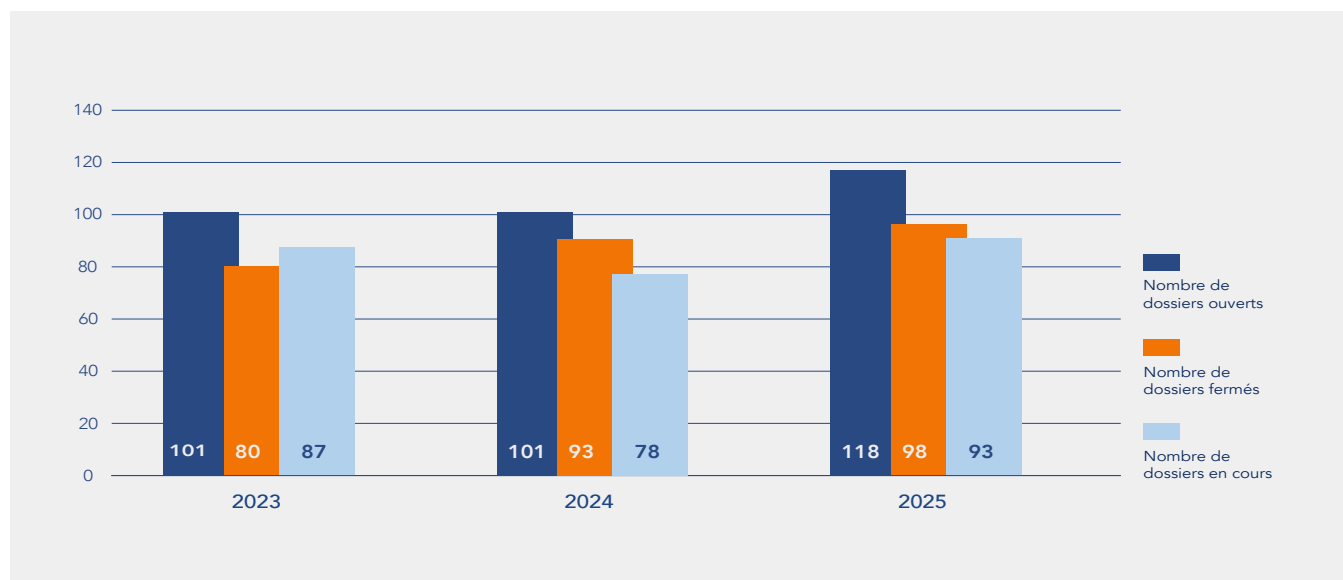
Statistiques relatives aux dossiers du BIG

Un dossier est ouvert à la suite d'une dénonciation, de renseignements recueillis par ses équipes ou de la propre initiative du Bureau. Des étapes d'analyse, de vérification et de corroboration des informations recueillies sont réalisées afin de pouvoir formuler des constats rigoureux et des recommandations appropriées.

En 2025, 118 dossiers ont été ouverts, soit 17 de plus qu'en 2024. Au total, ce sont 98 dossiers qui ont été fermés, soit 5 de plus qu'en 2024 et 18 (+23 %) de plus qu'en 2023.

En raison de leur complexité ou de suivis particuliers, plusieurs dossiers demeurent actifs à la fin de chaque année. Au 31 décembre 2025, 93 dossiers étaient toujours en cours.

NOMBRE DE DOSSIERS PAR ÉTAT : OUVERTS, FERMÉS ET EN COURS





Prévention et
formations

03

Nouveauté : le rapport de recommandations préventives

Dans le cadre de sa mission préventive, l'inspecteur général n'agit pas uniquement en intervenant après la détection d'irrégularités et en offrant des formations. La prévention vise également à anticiper les risques et à fournir aux acteurs municipaux les outils nécessaires pour les éviter.

C'est dans cette perspective que l'inspecteur général produit, depuis 2025, des rapports de recommandations préventives. Lors de la réception d'une plainte, une enquête est déployée. Cette enquête, qui peut durer plusieurs semaines, voire des mois, se concluait auparavant soit par la publication d'un rapport public, si un manquement au cadre normatif était observé, soit par la fermeture

du dossier, dans le cas contraire. Or, dans la dernière année, le BIG a introduit une nouvelle approche qui permet aux enquêtes de se conclure par une série de recommandations préventives adressées à l'unité d'affaires en cause, mais pouvant également être d'intérêt pour d'autres unités. Ce nouveau type de rapport s'inscrit dans une approche proactive d'optimisation des procédures lorsque l'enquête effectuée n'a pas permis de révéler un manquement au cadre normatif affectant l'intégrité du processus contractuel. Il permet en outre aux parties concernées de connaître leurs vulnérabilités et d'améliorer leurs pratiques.

Nos formations

Le législateur a confié à l'inspecteur général, à l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le mandat « de former les membres des conseils de même que les fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la ville (*sic*) ou dans le cadre de leur exécution ».

En vertu de cette exigence, le programme de formation est implanté depuis 2017, cumulant à ce

jour un total de 18 396 participations. Les formations sont offertes en séances de groupe au personnel de la Ville de Montréal et aux personnes élues, en formule virtuelle ou présentielle. Le BIG a, de plus, offert une formation adaptée au personnel de la Société de transport de Montréal (STM).

Le Bureau propose également des capsules de formation autonome au personnel de la Ville. En 2025, une nouvelle capsule portant sur l'importance de bien documenter les besoins s'est ajoutée aux cinq capsules déjà offertes.

La formation en chiffres

En 2025

63

séances de formation

1609

personnes participantes

166,5 H

de formation données

771

visionnements uniques des capsules de formation en ligne



Nos
dossiers

04

Dossiers d'enquête et d'analyse

Les équipes du Bureau de l'inspecteur général ont travaillé sur de nombreux dossiers tout au long de l'année 2025. Orientés vers une approche préventive, les prochains paragraphes présentent quelques enquêtes ayant retenu l'attention de l'inspecteur général. Encore cette année, celui-ci souhaite souligner la collaboration des donneurs d'ouvrage et leur volonté de travailler avec les équipes du Bureau. Cette collaboration demeure essentielle à la conclusion de ses enquêtes.



Devis de performance

Lors de la rédaction d'un appel d'offres, il est important de bien définir les besoins afin que les entreprises qui souhaitent soumissionner sur un projet s'assurent d'offrir un produit ou un service répondant aux besoins et critères exigés. Un manque de précision pourrait induire en erreur les soumissionnaires.

C'est ce qui s'est produit dans plusieurs dossiers clos en 2025, dont celui où un donneur d'ouvrage cherchait à acquérir de l'équipement audiovisuel pour des salles de réunion. Le devis imposait aux soumissionnaires de fournir deux options pour le périphérique audio : un appareil tout-en-un et un ensemble de composantes. Pour les deux options, le devis et son annexe indiquaient que les microphones et les haut-parleurs devaient être fixés ou encastrés au plafond, sans distinction entre les deux configurations. Cependant, selon le donneur d'ouvrage, l'exigence d'installation au plafond visait uniquement l'option comprenant l'ensemble des composantes. Des 17 entreprises qui se sont procuré le cahier des charges, huit ont transmis un avis de désistement, dont quatre en lien avec les exigences techniques ou la conformité des produits demandés. Finalement, les quatre entreprises ayant soumis une offre ont interprété le devis de manière différente. Deux d'entre elles ont compris que l'installation au plafond était obligatoire pour les deux configurations et ont été déclarées non conformes. En raison de ces interprétations divergentes des exigences du devis, le donneur d'ouvrage a choisi d'annuler l'appel d'offres.

Dans un autre dossier, dans un effort de respecter la rédaction en termes de performance afin d'ouvrir le marché autant que possible et de permettre à un grand nombre de fournisseurs d'offrir leur

produit, un donneur d'ouvrage a demandé tout simplement la fourniture d'une plateforme multigénérationnelle pour son parc. Cependant, le terme « plateforme multigénérationnelle » n'est pas clairement définissable. Cette situation a poussé les entreprises à soupçonner une manœuvre où le donneur d'ouvrage voulait avantager un seul fabricant se reconnaissant par l'appellation même du produit. L'intervention du BIG a permis de sensibiliser le donneur d'ouvrage à l'importance d'établir clairement ses besoins dans un devis de performance. Par la suite, le donneur d'ouvrage a précisé dans un addenda son désir d'obtenir une plateforme équipée de supports dorsaux fixés à la structure, permettant de s'asseoir confortablement, tout en indiquant que la plateforme doit permettre à plusieurs personnes de se rassembler pour discuter, manger ou surveiller les enfants jouant dans le parc. À la suite de cette clarification, plusieurs entreprises ont pu déposer une soumission.

Le Bureau a également lancé une enquête préventive concernant un appel d'offres publié par une unité

d'affaires pour le colmatage de nids-de-poule. Son devis, inspiré des exigences techniques du devis d'un autre donneur d'ouvrage, ne présentait pas tant ses besoins que le moyen à utiliser pour y répondre. Ce faisant, une seule compagnie disposait des machines nécessaires pour réaliser le travail tel qu'exigé et était en mesure de déposer une soumission conforme. Constatant les exigences restrictives dans son appel d'offres, le donneur d'ouvrage a pris la décision de procéder à son annulation. Ce dernier a aussi décidé de revoir sa stratégie d'approvisionnement en modulant les périodes couvertes par l'appel d'offres et en s'engageant à réviser ses exigences au devis, au terme d'une analyse de marché exhaustive pour connaître différentes technologies de colmatage de nids-de-poule donnant des résultats tout aussi durables qu'efficaces. Son enquête terminée, le BIG tient à souligner la collaboration du donneur d'ouvrage ainsi que la créativité dont il a fait preuve dans sa stratégie de relance de son appel d'offres.

Sous notre loupe

Le Bureau de l'inspecteur général surveille de près les contrats octroyés concernant la gestion des nids-de-poule à la Ville de Montréal. L'analyse des appels d'offres depuis 2015 démontre que la Ville a contribué à restreindre la concurrence, notamment en prescrivant dans ses devis une technologie précise pour le colmatage. Considérant les moyens mis en place décrits plus haut, le BIG surveillera les futurs appels d'offres en 2026 et produira un état de situation sur cette question.

Maîtrise des exigences et preuves de conformité

Tout au long d'un processus d'appel d'offres, il est essentiel d'user d'une rigueur exemplaire afin de s'assurer de la conformité des produits et services demandés. Lors de la rédaction du devis,

on se doit de maîtriser les normes, certifications ou agréments exigés afin d'être en mesure d'analyser correctement les offres reçues. En tant que donneur d'ouvrage, il demeure absolument incontournable

de demander aux entreprises soumissionnaires de fournir des preuves de conformité.

Un manque de rigueur dans l'analyse de la conformité des offres peut mener à l'annulation d'un appel d'offres, comme ce fut le cas pour un donneur d'ouvrage l'an dernier. Alors qu'aucune preuve de conformité n'était exigée dans le formulaire de soumission pour des spécifications mentionnées comme obligatoires et éliminatoires pour trois lots de débitmètres, il s'est avéré que la personne ayant rédigé l'appel d'offres et ayant procédé à l'analyse de conformité des soumissions reçues ne maîtrisait pas lesdites normes et agréments. À la suite de l'intervention du BIG, le donneur d'ouvrage s'est

Nombre de soumissionnaires qualifiés

Dans plusieurs dossiers, l'intervention du BIG prend un rôle préventif et son succès repose entièrement sur la collaboration du donneur d'ouvrage. Dans un de ces dossiers, le donneur d'ouvrage demandait l'installation d'un système de protection contre les chutes sur le toit d'un bâtiment. Or, il exigeait une expérience très précise pour installer le système visé, faisant même de cette expérience une condition d'admissibilité de l'appel d'offres. Suivant ce critère, de grandes entreprises comptant une expérience importante dans le domaine ne pouvaient pas se qualifier, car l'expertise demandée touchait un aspect technique novateur. Le Bureau a communiqué avec le donneur d'ouvrage pour mieux comprendre cette particularité. Celui-ci a expliqué s'être basé sur une suggestion de la firme qui avait

engagé à reprendre le processus de vérification de la conformité technique de manière complète et rigoureuse, afin de s'assurer que les équipements pour les trois lots proposés respectent l'ensemble des exigences du devis. Durant ce processus de vérification, le donneur d'ouvrage a accepté que les bons de commande soient mis en attente. Au terme de l'analyse des soumissions, il a été finalement prouvé que les critères d'exigence au devis n'étaient respectés par aucun soumissionnaire du deuxième lot, ni par le plus bas soumissionnaire du troisième lot. Compte tenu du non-respect des critères éliminatoires pour ces deux lots, le donneur d'ouvrage a résilié les deux contrats.

travaillé sur le projet. Cette firme lui aurait confirmé qu'au moins 12 compagnies pouvaient répondre à son appel d'offres. À la suite de l'intervention du BIG, le donneur d'ouvrage a interrogé de nouveau la firme, qui a modifié sa réponse en affirmant qu'au moins deux firmes avaient l'expertise demandée. Ce changement n'a pas plu au donneur d'ouvrage, qui a eu l'impression d'avoir été mal informé. Après consultation de ses équipes internes, le donneur d'ouvrage a décidé de retirer cette exigence comme condition d'admissibilité pour permettre à plusieurs compagnies de se qualifier. Le Bureau salue la prise en charge de la situation par le donneur d'ouvrage, ainsi que ses efforts pour trouver la meilleure solution lui permettant d'ouvrir son marché.

Imputabilité du contenu de l'appel d'offres

L'inspecteur général souhaite rappeler aux donneurs d'ouvrage qu'il est de leur responsabilité de s'assurer de la véracité des informations contenues dans les appels d'offres. À titre d'exemple, les coordonnées d'une personne-ressource ou une adresse ne doivent pas contenir d'erreurs afin de ne pas soustraire aux soumissionnaires leurs droits. Dans un dossier, un donneur d'ouvrage refusait d'accorder la visite d'un site à une entreprise soumissionnaire sous prétexte de ne pas avoir reçu la demande

dans le délai prescrit, alors que l'adresse courriel mentionnée dans l'appel d'offres contenait une erreur. À la suite de l'intervention du Bureau, un addenda a été publié afin d'ajouter une date de visite, sans toutefois modifier la date de dépôt des soumissions. Cela a permis à l'entreprise de visiter le site sans pénaliser les autres soumissionnaires. Ainsi, en faisant preuve de souplesse, le donneur d'ouvrage a favorisé l'ouverture du marché.

Soutien adéquat des unités d'affaires dans leurs processus d'approvisionnement complexes, notamment lorsque des comités de sélection sont requis

En 2024, le BIG a déclenché une enquête concernant un appel d'offres sur invitation relatif à des services professionnels pour la gestion des documents d'archives du centre de documentation historique (CDH) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). L'objectif du BIG était de déterminer si le processus de passation du contrat avait été miné par un conflit d'intérêts entre le requérant et un des soumissionnaires, et d'évaluer si les démarches préalables à l'octroi du contrat respectaient les principes d'intégrité et d'objectivité. En guise de contexte, notons que le centre de documentation du SIM a été fondé en 1993 par un membre du SIM. Or, une fois sa retraite prise, celui-ci a poursuivi ses activités de gestionnaire du centre, et ce, jusqu'à ce jour. Comme la gestion d'un tel centre de documentation peut être réalisée par diverses entreprises spécialisées dans ce domaine, le SIM a sollicité le Service de l'approvisionnement afin d'évaluer les différentes options possibles pour la suite de son fonctionnement, tout en respectant les règles contractuelles.

L'enquête n'a pas permis de conclure à un manquement clair au cadre normatif. Toutefois, des pistes d'amélioration ont été identifiées afin d'éviter qu'il y ait apparence de favoritisme dans le choix

du mode d'adjudication, les critères d'évaluation des soumissionnaires et les travaux du comité de sélection relativement à l'évaluation de ces critères.

Concernant le mode d'adjudication, le SIM a sollicité le Service de l'approvisionnement, démontrant ainsi sa motivation à respecter le cadre juridique. Toutefois, les échanges entre les deux services ont parfois été laborieux, puisque les options privilégiées ont changé en cours de processus.

Concernant les critères d'évaluation, ceux-ci auraient pu être mieux rédigés et justifiés afin d'éviter l'apparence de favoritisme envers un soumissionnaire.

Concernant les travaux du comité, les membres auraient dû être formés et sensibilisés quant à la nécessité de documenter leurs travaux, particulièrement lorsqu'ils modifient leurs notes en cours de discussion. De plus, des enjeux de confidentialité ont été soulevés par le BIG.

Suivant ces constats, le BIG a rencontré les gestionnaires des services concernés pour leur partager ses observations. Dorénavant, dans ce genre de situation, le BIG publie un rapport de recommandations préventives.

Évolution contractuelle de secteurs névralgiques : qu'en est-il en 2025?

L'inspecteur général a mandaté des équipes de son bureau pour évaluer l'évolution de trois secteurs névralgiques de la Ville de Montréal visés par des enquêtes administratives depuis la création du BIG. Ces secteurs sous la loupe du BIG sont la réfection des trottoirs, le déneigement et la gestion des matières résiduelles. Voici les principaux constats qui découlent de ce travail de surveillance et d'analyse.

Réfection des trottoirs

Le Bureau analyse le marché de la réfection des trottoirs à Montréal depuis 2020. Pour l'année 2025, l'inspecteur général a souhaité examiner les tendances relatives au nombre de contrats, au nombre de soumissionnaires, à l'évolution des prix soumis ainsi qu'à l'évolution des écarts entre prix soumis et estimations municipales.

Constats

- » En 2025, on observe une augmentation du nombre d'appels d'offres comptant de cinq à sept soumissionnaires. Malgré cette évolution, l'activité des soumissionnaires est demeurée concentrée sur un nombre restreint d'entreprises. L'année dernière, quatre mêmes entreprises ont déposé chacune de 15 à 21 soumissions dans le cadre des appels d'offres de réfection de trottoirs.
- » À elles seules, ces entreprises ont concentré 88 % de la valeur totale des contrats de réfection des trottoirs à la Ville de Montréal. À l'intérieur de ce groupe dominant, on dénote une évolution de la répartition des parts de marché.
- » Selon des échanges avec des entrepreneurs du secteur, l'ampleur de la baisse des prix observée chez deux des principaux acteurs du marché soulève des interrogations quant à la capacité de ces entreprises à soutenir de tels niveaux de prix. Cette observation pourrait faire l'objet d'une analyse du BIG pour la prochaine année.

Crédits photo : BIG



Industrie du déneigement

Au cours des hivers 2024 et 2025, le BIG a exercé une surveillance sur l'industrie du déneigement. Cette surveillance s'est d'abord faite en vigie, puis s'est élargie à la suite de la réception de quatre dénonciations.

Constats

- » La Ville de Montréal a effectué plusieurs ajustements au cours des années dans le secteur du déneigement. Elle a ajouté de nouveaux secteurs à sa gestion assurée à l'interne (en régie), augmenté la superficie de secteurs et jumelé des contrats clé en main. Ces bonifications ont permis de stabiliser, voire de faire baisser les prix dans le cadre de différents appels d'offres.
- » La surveillance n'a relevé, par ailleurs, aucune irrégularité contractuelle en 2025.

Gestion des matières résiduelles

En vue d'établir un portrait de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles, le Bureau de l'inspecteur général a analysé 10 contrats et rencontré une quarantaine de témoins qui évoluent dans le secteur.

Constats

- » Du côté de la Ville de Montréal, il ressort une gouvernance en vase clos, des contrôles déficients et un manque de ressources pour la gestion des activités de collectes. Ces déficiences empêcheraient la Ville de faire respecter les exigences de ses devis.
- » Le Bureau a notamment observé, dans certains arrondissements, que la collecte des ordures et celle des encombrants et résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) se font le même jour. Cette situation a entraîné du laxisme dans les collectes, où les encombrants et CRD ont été recueillis sans distinction par les ressources responsables de la collecte des ordures. Le BIG a rencontré l'unité d'affaires concernée afin de lui exposer ce problème.

Crédits photo : Ville de Montréal



Surveillance de chantiers en 2025

Depuis huit ans, le BIG effectue, chaque été, des opérations de surveillance de chantiers montréalais. Ces opérations visent à faire de la prévention, à dissuader les mauvaises pratiques ainsi qu'à détecter et déjouer des stratagèmes. En outre, les informations qui sont recueillies au cours de cet exercice échelonné sur plusieurs semaines enrichissent la banque de renseignements du BIG.

Pour les opérations de surveillance 2025, le Bureau a ciblé 10 contrats d'infrastructures comprenant du planage et du revêtement. Pendant l'opération, il a été possible d'y évaluer le maintien et la gestion de la mobilité ainsi que la gestion des déblais, en conformité avec les engagements pris par le BIG dans son rapport annuel de 2024. Cependant, le Bureau n'a pu procéder à l'analyse des coûts des contrats en 2025, pour cause de données insuffisantes.

Nouveauté : chantiers fantômes

La Charte montréalaise des chantiers engage l'administration municipale à minimiser les impacts liés à la réalisation des travaux, notamment en prenant soin de « libérer les aires publiques de toute occupation inutile, notamment la signalisation superflue (...), pendant et après les travaux ». Un emplacement du domaine public où des entraves

(cônes, clôtures ou panneaux d'interdiction) sont présentes alors qu'aucun travail n'y est effectué sans justification est défini par le Bureau comme un chantier fantôme. Compte tenu, entre autres, des préoccupations de l'administration municipale à ce sujet, il a été décidé d'investiguer sur ces chantiers orphelins de travailleurs et de travailleuses en 2025.

Bilan de la surveillance de chantiers en 2025

42

visites de chantiers

9

rencontres avec des entreprises et des firmes de surveillance

10

contrats analysés

47

rencontres de témoins

De meilleures pratiques en place, mais...

Au terme de la surveillance de chantiers, le BIG est intervenu quatre fois en raison de manquements concernant l'exécution de travaux de planage et de revêtement, la sécurisation de zones de travaux et l'accessibilité universelle.

Une intervention a ainsi porté sur un site d'élimination non conforme de résidus de planage. Le donneur

d'ouvrage avait autorisé le lieu d'élimination définitif, mais l'entrepreneur ne lui avait pas signalé l'emploi d'un site de transbordement temporaire avant le dépôt final des résidus. C'est l'usage de ce lieu temporaire qui n'était pas conforme, puisque l'entreprise n'avait pas obtenu les autorisations gouvernementales pour ses activités d'entreposage temporaire de matières résiduelles.

À l'exception de ce cas, les entreprises ont utilisé des sites d'élimination conformes et approuvés par la Ville de Montréal. Il s'agit donc d'une amélioration par rapport à la surveillance de chantiers de 2024.

En ce qui a trait aux activités de gestion et de maintien de la mobilité, aucune déficience n'a été observée pour ce qui est de la présence des clôtures temporaires et des signaleurs et signaleuses, ce qui constitue un net progrès par rapport aux constats faits en 2024. En revanche, le BIG est intervenu sur deux chantiers pour que la sécurité et l'accès universel soient conformes.

Concernant l'opération visant les chantiers fantômes, les emplacements à visiter ont été choisis en fonction de la carte interactive des entraves et travaux proposée par la Ville de Montréal. Les surveillances visant à repérer des chantiers fantômes se sont déroulées sur quatre journées, au cours desquelles 27 visites ont été effectuées à 17 lieux différents.

La surveillance des sites identifiés comme étant en travaux sur la carte des entraves de la Ville a démontré que 47 % des lieux visités (8 sur 17) ne comportaient ni entraves ni travaux de construction. La fiabilité des données présentées sur les cartes paraît donc limitée, possiblement en raison de retards des entrepreneurs à amorcer leurs travaux. Seulement deux chantiers sur les 27 visités étaient inactifs et entravaient le domaine public à la première visite. Toutefois, lors de la deuxième visite, l'un de ces deux chantiers avait repris les travaux, tandis qu'à l'autre, les travaux étaient terminés et les entraves, retirées.

En somme, les activités de surveillance du Bureau permettent de constater une amélioration de l'état des lieux en lien avec la gestion des déblais ainsi qu'en maintien et gestion de la mobilité. Toutefois, il demeure important de ne pas baisser la garde et de poursuivre la surveillance de chantiers en 2026.

Secteur du planage et du revêtement à Montréal : état de situation

Une analyse du secteur de l'asphaltage a été effectuée en 2025 à la suite d'une analyse des appels d'offres et des contrats octroyés dans le cadre du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Ce programme de la Ville de Montréal, créé en 2015, vise à améliorer l'état général des chaussées locales.

Constats

De 2017 à 2025, le marché des contrats liés au PCPR a connu une transformation majeure, passant progressivement d'un marché partagé simultanément par beaucoup de joueurs à un marché où un petit nombre d'entreprises dominant l'offre.

Depuis 2017, le volume des appels d'offres chute. Nous comprenons que des travaux qui auraient été réalisés dans le cadre du PCPR sont déplacés vers des projets intégrés, ce qui explique en partie la diminution de la valeur totale des contrats liés à

ce programme. Ainsi, la Ville a accordé 23 contrats en 2017 et seulement 6 en 2025, soit une baisse de 74 %. Les montants des contrats sont passés de 111,3 M\$ à 47,7 M\$, soit une diminution de 64 %. Sur le plan de la concurrence, l'analyse du bassin de soumissionnaires montre un effritement progressif de la diversité des entreprises. Sur les 28 compagnies ayant soumissionné au moins une fois durant cette période, plusieurs disparaissent après 2020-2022, tandis que des regroupements

d'entreprises réduisent encore davantage le nombre de soumissionnaires. Ainsi, seules quelques entreprises maintiennent une présence soutenue, ce qui confirme un marché dominé par un petit groupe de joueurs.

Les cinq compagnies les plus influentes captent de 71 % à 84 % des montants adjugés de 2017 à 2019. En 2025, ces cinq compagnies s'accaparent 100 % des montants adjugés, soit 47,7 M\$, ce qui constitue un signal clair de concentration extrême du marché.

Conclusion

Selon les analyses du BIG, le PCPR évolue vers un marché restreint, dans lequel nous observons :

- » Une **réduction** des appels d'offres, mais aussi un transfert de contrats vers des travaux intégrés;
- » La **disparition progressive** de plusieurs entreprises régionales;
- » Une **capture quasi totale** des contrats par quelques entreprises;
- » Des **risques élevés** de concurrence affaiblie, de hausse des coûts et d'accessibilité réduite pour les nouveaux entrants.

Cette dynamique soulève des enjeux importants pour la Ville en matière de pluralité des acteurs et de pression sur les prix.



FARINE
FIVE ROSES

Nos
ressources
humaines et
financières

05

Rayonnement et visibilité



Crédit photo : Le BIG

M^e Laurie Desjardins, avocate au BIG, a été invitée à titre de conférencière au colloque Les développements récents en droit de la construction, organisé par le Barreau du Québec. Le 5 juin 2025, M^e Mylène Mayer, inspectrice générale adjointe en titre, l'y a accompagnée et les deux avocates ont présenté la conférence *Les devis de performance : cet outil nécessaire, mais parfois mal compris*. Le texte de leur conférence fait partie du recueil *Développements récents en droit de la construction*, publié par le Barreau du Québec.

Journée de l'intégrité publique



Crédit photo : Philippe Vaillancourt – Commission municipale du Québec

Le BIG est membre du Forum des partenaires en intégrité publique, un regroupement d'organismes publics qui se consacrent aux enjeux d'intégrité dans le secteur public. Grâce à cet espace de collaboration et de partage de bonnes pratiques et de renseignements, la performance de ces diverses organisations se trouve renforcée à tous les niveaux de l'administration publique.

En plus du BIG, le Forum réunit l'Autorité des marchés publics, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, le Commissaire à la lutte contre la corruption, la Commission municipale du Québec, la Commission de la fonction publique, Élections Québec, Lobbyisme Québec et le Protecteur du citoyen.

Ce regroupement organise annuellement la Journée de l'intégrité publique. Pour l'édition 2025, une demi-journée de conférences et de sensibilisation s'est déroulée, le 28 mars, à l'agora de l'Assemblée nationale. Sous le thème *Faire équipe pour un Québec transparent*, l'événement, également diffusé en ligne, visait à mettre en lumière les rôles respectifs des organismes publics ainsi que leurs pouvoirs d'intervention pour assurer le respect de l'intégrité publique, avec la transparence comme valeur fondamentale. L'inspecteur général, M^e François Lanthier, animait les plénières.

Engagement social



Crédit photo : Le BIG

L'équipe du BIG a participé à la campagne de financement annuelle de la Ville de Montréal au profit de [Centraide du Grand Montréal](#). Un montant de 4 901 \$ a été récolté grâce à la tenue de plusieurs activités internes et à une participation énergique à la Course-marche Centraide 2025.



Crédit photo : Le BIG

Fidèles à leurs habitudes, des collègues du BIG ont donné un coup de main à l'organisme de bienfaisance [Jeunesse au Soleil](#) à la veille du temps des fêtes en participant à la distribution de denrées et en offrant jouets et nourriture.

Reddition de comptes

Accès à l'égalité en emploi

Le tableau suivant illustre la répartition de l'effectif du Bureau de l'inspecteur général en date du 31 décembre 2025, selon les groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

Répartition de l'effectif du BIG

CATÉGORIE	NOMBRE	POURCENTAGE
Hommes	10	30 %
Femmes	23	70 %
Autochtones*	0	0 %
Membres de minorités visibles et ethniques*	2	6 %
Personnes handicapées*	0	0 %

* Cette catégorie peut comprendre des hommes et des femmes.

Budget de 2025

En 2025, le budget original du Bureau de l'inspecteur général, fixé à 0,11 % du budget de fonctionnement total de la Ville, représentait près de 7 527 900 \$.

Les dépenses ont été de 4 895 100 \$, réparties comme suit : 4 525 000 \$ en rémunération et 370 100 \$ en dépenses non salariales.

La variation globale favorable entre les dépenses et le budget original correspond aux montants budgétisés non dépensés pour des services professionnels. Ces montants sont réservés pour des projets ponctuels non récurrents et pour répondre à des circonstances imprévues. Le montant non utilisé de 2 632 800 \$, soit 35 % du budget original, sera retourné au surplus de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente le budget original, le total des dépenses ainsi que la répartition des dépenses en dollars et en pourcentages du Bureau de l'inspecteur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

En milliers de dollars et en pourcentages

BUDGET	7 527,90	100 %
DÉPENSES	4 895,10	65 %
Dépenses salariales	4 525,0	60,1 %
Rémunération et cotisations professionnelles	4 525,0	60,1 %
Dépenses non salariales	370,1	4,9 %
Frais de location, d'entretien et de réparation	35,4	0,5 %
Services techniques et autres	86,3	1,1 %
Biens durables et non durables	119,3	1,6 %
Honoraires professionnels	101,8	1,4 %
Transport et communication	27,3	0,4 %
ÉCART	2 632,8	35 %

Déposé au conseil municipal
et au conseil d'agglomération

Exercice se terminant
le 31 décembre 2025

Suivant l'article 57.1.23
de la *Charte de la Ville de Montréal,
métropole du Québec*



Pour joindre le Bureau de l'inspecteur général

Formulaire électronique de dénonciation :
www.bigmtl.ca/denonciation

Courriel :
big@bigmtl.ca

Téléphone : 514 280-2800

Adresse postale :
1550, rue Metcalfe, Bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Design graphique :
Bivouac Studio
info@bivouacstudio.com

Pour plus d'informations :
bigmtl.ca



BUREAU DE
L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
VILLE DE MONTRÉAL

Le 23 mars 2026

Me Emmanuel Tani-Moore
Directeur et greffier
Ville de Montréal
Hôtel de Ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Rapport annuel 2025 de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Monsieur le Greffier,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport annuel de l'inspecteur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

En vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, nous vous demandons de bien vouloir déposer ce rapport à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, soit celle d'aujourd'hui.

Art. 57.1.23 :

Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'inspecteur général transmet au greffier et au maire de la ville, et ce, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats des réalisations de son mandat et formulant des recommandations, le cas échéant. Il transmet également ce rapport au commissaire à la lutte contre la corruption et à l'Autorité des marchés financiers.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Greffier, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur général,

Me François Lanthier

1550, rue Metcalfe
12^e étage, bureau 1200
Montréal (Québec)
H3A 1X6

p. j. 1

514 280-2800
big@bigmtl.ca